

## **INTERREG IVA "2 Mers Seas Zeeën"** **Programme de coopération transfrontalière 2007-2013**

### **Résumé des modifications du Manuel du Programme**

Approuvé par le Comité de Suivi le 2 octobre 2009

\*  
\* \*  
\*



## 1. Introduction

Le 2 octobre 2009, le Comité de Suivi du Programme a approuvé les clarifications apportées dans le Guide sur l'éligibilité concernant les points suivants:

- Instructions et conseils dans la gestion et les demandes de remboursement liées aux frais de personnels ;
- Instructions et conseils dans la gestion et les demandes de remboursement impliquant de la contribution en nature ;
- Recommandations détaillées afin d'assurer une conformité aux règles de passation de marchés publics.

Le Comité de Suivi a approuvé le 2 octobre 2009, les modifications apportées aux points suivants dans le guide sur l'éligibilité:

- Simplification des taux FEDER par lignes budgétaires au niveau du projet et des partenaires ;
- Instructions et conseils dans la gestion et et les demandes de remboursement intégrant des coûts partagés.

Une brève description des clarifications et modifications apportées à la dernière version du Guide sur l'éligibilité se trouve ci-dessous. Le document modifié, comprenant les clarifications et modifications approuvées par le Comité de Suivi, sera rétroactivement applicable par l'ensemble des projets approuvés dans le cadre de tous les appels à projets lancés par le Programme INTERREG IVA des 2 mers pour la période 2007-2013. Dorénavant, le Guide sur l'éligibilité sera dénommé **Manuel du Programme**.

## 2. Clarifications apportées au Guide sur l'éligibilité (Manuel du Programme)

### 2.1 Frais de personnel

**§ 4.3.1 du Manuel du Programme concerne les coûts de personnel.** Cette partie a été plus précisément développée et clarifiée. Une note d'information supplémentaire sur les frais de personnel est désormais disponible dans l'Annexe 6 du Manuel du Programme.

### 2.2 Contribution en nature

Les règles et procédures à suivre dans le cas d'une contribution en nature ont été clarifiées et plus amplement développées. Les règles concernant les contributions en nature **n'ont pas été modifiées**. Des instructions et clarifications plus détaillées sont désormais disponibles dans l'Annexe 5 du Manuel du Programme.



## 2.3 Marchés Publics

Le Guide du Programme sur les Marchés Publics est désormais intégré au Manuel du Programme, Annexe 8. La note d'information apporte des détails sur les seuils à respecter et les procédures à suivre. Le Programme n'impose aucun seuil supplémentaire à ceux établis par les Directives Européennes ainsi que les législations nationales. Les plafonds sont mis à jour tous les deux ans au travers de Règlements européens spécifiques ; la prochaine mise à jour sera effectuée en **janvier 2010**.

## 3. Modifications apportées au Guide sur l'éligibilité (Manuel du Programme)

### 3.1 Simplification des taux FEDER du projet et des partenaires par lignes budgétaires

Le 2 octobre 2009, le Comité de Suivi du Programme a approuvé une simplification des règles concernant la gestion financière des projets. La modification consiste en les points suivants :

- Tous les budgets au niveau du projet et des partenaires pourront être financés jusqu'à 50% par le FEDER.
- Toutes les dépenses déclarées par les partenaires au Programme seront remboursées par l'application du taux moyen FEDER par partenaire.
- Chaque ligne budgétaire sera financée jusqu'à 50% par le FEDER. Cela signifie qu'il n'y a plus d'autres limites pour :
  - a. La ligne budgétaire 6 (Investissement) : les dépenses d'investissement seront financées jusqu' à 50% (au niveau du projet et du partenaire du projet) ; Il n'y a plus de limite imposée quant au montant total des investissements par partenaire de projet.
  - b. La ligne budgétaire 7 (Contrôle de Premier Niveau) : les dépenses concernant le Contrôle de Premier Niveau seront désormais remboursées à hauteur maximum de 50% par le FEDER.
- La répartition du FEDER entre les différentes lignes budgétaires reste une question de comptabilité interne au niveau du partenaire et du projet ;
- Les projets approuvés avant le 2 octobre 2009, ayant dans le dossier de candidature des taux FEDER différents par ligne budgétaire, seront remboursés en appliquant le taux FEDER moyen de chaque partenaire sur chaque demande de paiement. Le Chef de file doit transférer le montant FEDER correct à ses partenaires conformément aux instructions établies dans le dossier de candidature et dans la Convention de Partenariat.

Le Manuel du Programme, les modèles des rapports d'avancement et le dossier de candidature ont été modifiés en conséquence afin de se conformer aux simplifications établies.



## **3.2 Instructions et conseils dans la gestion et les demandes de remboursement intégrant des coûts partagés**

Suite à la demande de plusieurs projets d'avoir la possibilité d'afficher des coûts partagés, le Comité de Suivi a approuvé le 2 octobre 2009 une procédure spécifique pour gérer les coûts partagés. La procédure est disponible dans l'Annexe 7 du Manuel du Programme. Les coûts partagés et la compensation des coûts restent néanmoins deux procédures différentes.

## **4. Conclusion**

La dernière version révisée du Manuel du Programme est disponible sur le site web du Programme :

[www.interreg4a-2mers.eu](http://www.interreg4a-2mers.eu)

Le Secrétariat Technique Conjoint reste à votre entière disposition si vous souhaitez avoir de plus amples informations ou explications.